

CHARTRE D'ADHÉSION

Système d'Échange Local

Mai 2023

1. L'ESPRIT DU SEL : Le Système d'Échange Local souhaite promouvoir la solidarité humaine, la valorisation des compétences propres à chaque être humain par le développement du système d'échange de savoirs, de services, de biens dans le respect de l'environnement.

2. CONSEIL D'ANIMATION : Le Système d'Échange Local est administré par un conseil d'animation. Le SEL ne gère pas les échanges entre les adhérents. Les adhérents acceptent de gérer leurs échanges sur un carnet personnel fourni par le SEL. L'unité d'échange utilisée dans notre SEL est le *flocon*.

3. CATALOGUE DES ECHANGES : Le SEL diffuse chaque mois aux adhérents un catalogue des offres et des demandes mis à jour. Les adhérents n'apparaissent dans ce catalogue que sous la forme d'un numéro ; la liste des membres avec leurs coordonnées n'est fournie qu'aux adhérents de SEL' agglo. Ce catalogue ne constitue pas un fichier pour démarcher une clientèle potentielle.

4. COORDONNEES : Chaque adhérent accepte que ses coordonnées (nom, commune, numéro de téléphone, mail) soient données aux autres adhérents afin de permettre les échanges.

5. ADHESIONS : Sont considérées comme adhérentes les personnes à jour de leur cotisation (Invitation à l'accueil pour fiche, échanges, photo, cotisation, explications)

Les appels de cotisations se font en fin d'année (novembre-décembre). Au premier janvier, les personnes n'ayant pas mis à jour leur adhésion seront enlevées du répertoire du SEL. Au moment du règlement de la cotisation, un relevé des soldes du carnet des échanges sera effectué par le responsable.

6. SOLDES DES COMPTES : Tout adhérent peut à tout moment prendre connaissance du solde (créditeur ou débiteur) de tout autre adhérent. Il est aussi conseillé de le faire avant la transaction.

7. DEPASSEMENT DE COMPTE : Tous les adhérents débutent avec un solde à zéro. Un adhérent peut débiter son compte, même lorsque celui-ci est négatif, jusqu'à une limite fixée par le Conseil du SEL. Cette limite est actuellement de - 500 et + illimitée. Le Conseil du SEL peut autoriser un adhérent à dépasser cette limite inférieure sur avis exceptionnel. En cas de dépassement, le Conseil du SEL demande des explications à l'adhérent et l'engage à ramener son compte dans les limites autorisées.

8. COMMUNICATIONS : Le SEL ne procède pas aux rappels des adhérents par téléphone, ni ne diffuse des courriers postaux (sauf carnets) Seule communication bilatérale, le mail.

Les adhérents qui n'ont pas accès à internet pourront s'entendre avec d'autres adhérents pour consulter les documents d'échanges et d'activités de l'association.

9. ACTIVITE PROFESSIONNELLE : Un service correspondant à l'activité professionnelle de l'adhérent ne pourra être rendu que ponctuellement dans un esprit d'entraide et d'accompagnement dans la tâche

10. TRANSFERT / DON : Seul le titulaire d'un compte peut autoriser le transfert en *flocons* de son compte sur un autre. Aucun adhérent ne peut être obligé de réaliser un échange avec un autre adhérent.

11. RESPONSABILITE : Le SEL n'est pas responsable de la valeur ni de la qualité des biens et des services offerts dans le catalogue des échanges.

12. NEGOCIATIONS : La valeur des biens ou services offerts résulte, pour chaque échange, de la négociation préalable entre l'offreur et le demandeur qui se mettent d'accord, et n'est pas de la responsabilité du SEL. Tout problème peut néanmoins être remonté au conseil d'animation du SEL qui les relèvera et qui pourra mettre en place une médiation.

13. DECLARATIONS : Seuls les matériaux ou matériels qui resteront la propriété du receveur seront remboursés en euros à l'offreur sur présentation de la facture. Par contre, l'offreur ne pourra en aucun cas demander des euros pour l'amortissement de son matériel personnel.

14. DEPLACEMENTS : Pour tout échange (ville ou extérieur) ainsi que le covoiturage = 0.25 € du km (soumis à réévaluation annuelle) Les offreurs et demandeurs s'entendent pour accepter ou non le défraiement d'échange. Privilégier le gré à gré.

15. VALEURS D'EVALUATION des savoirs, biens et services échangés :

1 minute = 1 *flocon* 1 € = 6 *flocons*

16. AIDES AUX RENCONTRES : Lors des différentes manifestations organisées, le conseil a besoin de deux personnes pour l'installation et la désinstallation des salles ainsi que pour l'intendance. Ces aides sont ponctuelles. Vous pouvez proposer votre aide qui sera la bienvenue. Vous serez défrayé d'une heure sur votre carnet. D'avance merci.

17. QUALITE SOUHAITEE : Les adhérents s'engagent à offrir des biens et des services au niveau de qualité demandé et dans les délais demandés.

18. REFUS : Le Conseil du SEL se réserve le droit de refuser l'adhésion ou d'exclure un adhérent dont les agissements seraient contraires aux intérêts communs. Il peut aussi refuser d'enregistrer un échange ou une demande ou une offre qui seraient considérés inappropriés, pour quelque raison que ce soit.

19. Le SEL ne saurait constituer une tribune politique ou philosophique ; chacun y évolue dans le respect des convictions de l'autre et tout prosélytisme, ségrégation ou déclaration contraire aux Droits de l'Homme y sont proscrits.

20. RAPPELS : Les échanges entre les adhérents, les réunions ou BLE sont réputés d'ordre privé. En cas d'accident, même grave, aucune poursuite ne pourra être engagée contre le SEL. Le SEL met simplement en relation les adhérents qui organisent eux-mêmes toutes les conditions de leurs échanges. Les membres de l'association autogèrent et coordonnent leurs échanges de services, de biens et de savoirs, mais l'échange lui-même (échange, aide, service, etc.) ne constitue en aucun cas une activité de l'association.

Important : faire remplir votre carnet par vos partenaires. Leur écriture manuscrite est le garant de votre bonne foi concernant les conditions des transactions effectuées. Lorsque l'échange se fait à distance, par exemple en interSEL, conservez les pièces pouvant justifier la négociation de gré à gré. Pour une transaction importante, chacun des échangeurs peut conserver un exemplaire d'une double copie portant la description et les conditions retenues.

21. ASSURANCES : Chaque adhérent peut vérifier avant l'échange que les assurances des deux participants impliqués dans l'échange couvrent les risques qui y sont liés. Le SEL se dégage de toute responsabilité en cas d'accident lors des échanges.

Le SEL possède une assurance qui couvre les adhérents et l'association dans le cadre des activités qu'il organise.

22. CETTE CHARTRE ainsi que les statuts sont remis à chaque adhérent à l'adhésion. Ces documents ont été approuvés par le conseil d'animation de SEL' agglo.